Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260528-202605282-DE

Centre Communal d'Action Sociale

Commune de MAXENT

Ille-et-Vilaine

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **monsieur Ange PRIOUL, Président.**

Date des convocations : le 19 mai 2026

Présents : **Soizic Blot, Pierrette Daniel, Annie Hervé, Audrey Hirou Robert, Isabelle Joubrel, Roland Pépin, Ange Prioul, Marie-Claude Simon**

Absents excusés : **Maëlys Barbier (pouvoir à Pierrette Daniel), Serge Baucher (pouvoir à Ange Prioul)----------**

Absente: **Dalila Jazuel ----------**

Secrétaire de séance : **Pierrette Daniel**

2026/008 : Révision du règlement intérieur

Le conseil d'administration prend connaissance du règlement intérieur. A la lecture, monsieur le Président propose d'apporter les modifications si nécessaire, d'ajouter ou supprimer des articles en fonction des missions qui seront abordées et engagées pendant la durée du mandat :

- Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président quatre fois par an en session ordinaire, à huis clos, ou à la demande d'au moins quatre de ses membres.
- Il est convenu d'adresser les convocations par mail en veillant au délai légal, avec confirmation de lecture du destinataire.
- Les délibérations sont portées sur un registre des délibérations et signées par le président et le (la) secrétaire de séance désigné(e) en début de séance.
- Le compte-rendu est transmis aux membres du conseil d'administration, par mail en veillant à supprimer les données personnelles des bénéficiaires qui pourraient permettre leur identification par une tierce personne (nom prénoms adresse).
- Le conseil d'administration donne délégation au président pour l'attribution d'aide d'urgence à raison de 100 euros maximum par famille et à l'année civile. Celle-ci sera ensuite assistée dans ses démarches auprès des services sociaux adaptés.
- En son absence, le Président donne délégation à la vice-présidente pour la tenue d'un conseil d'administration, l'attribution d'une aide d'urgence et toute signature permettant la continuité du service d'action sociale
- Les missions d'action sociale du CCAS portent sur l'enfance, la famille, les personnes âgées et les personnes handicapées et toutes personnes en situation difficile.
- Il joue un rôle de soutien et d'informations auprès de la population, de coordination et de partenariat auprès des associations communales et intercommunales et les instances départementales.
- Il assiste les demandeurs dans la constitution de leurs dossiers.
- Il organise le repas annuel des personnes de la commune âgées dont l'âge est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration.